

L'an deux mil quatorze, le trente janvier vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marc GABAY, Maire

Présents : Jacky COTTEAU, Jean-Luc HUVELINE, Joëlle BRUNET (arrivée à 21h25), Jérôme CORMIER (arrivé à 20h30), Eric LEMEUNIER, Jean-Claude LETISSIER, Philippe LEGROUX, Sébastien GAUDIN, Nathalie BLIN, Frédéric RENAULT

Absent (s) excusé (s) :

Absents : David BOUN

Secrétaire de séance : Jacky COTTEAU

Était également présent : Isabelle DURAND, secrétaire générale

Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 20/01/2014

1. Présentation du Plan d'Accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) réalisé par l'association SR TOPO (association à vocation pédagogique de l'Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes du Mans (ESGT)).
2. Communauté de communes du Val de Sarthe
 - a. Dossiers en cours
 - b. Convention de mise à disposition du service animation de la commune à la Communauté de communes du Val de Sarthe pour l'opération tickets sport et culture pour 2014
3. Finances :
 - a. Subventions allouées aux associations au titre de 2014
 - b. Paiement dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014
4. Animation :
 - a. Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse
 - b. Tarif du centre aéré des vacances d'hiver 2014
 - c. Recrutement d'animateurs saisonniers et stagiaires pour l'encadrement des centres de loisirs de l'année 2014
5. Travaux :
 - a. Attribution du marché éclairage public
 - b. Installation d'un préau sur le site du mini-golf
6. Ressources Humaines :
 - a. recrutement de saisonniers pour 2014 (services communaux et base de loisirs)
7. Approbation des procès-verbaux de conseil 21 novembre et 12 décembre 2013
8. Divers

A l'unanimité, les questions suivantes sont ajoutées à l'ordre du jour : convention de mise à disposition pour l'ALSH d'août 2014, rémunération des agents recenseurs, DIA

1. **Présentation du Plan d'Accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) réalisé par l'association SR TOPO (association à vocation pédagogique de l'Ecole Supérieure des Géomètres et Topographes du Mans (ESGT)).**

Le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces est un document de planification et de programmation introduit par la loi qui est de la responsabilité du maire.

La commune a sollicité l'association à vocation pédagogique de l'école supérieure des géomètres et topographes de la Sarthe (SRTOPO) pour réaliser ce document.

Sept étudiants de cette école ont travaillé sur ce projet dont trois responsables du dossier : Thomas CABARET, Aimé D'ANGIOLILLO et Pierre LAMBERT.

En février 2013, prise de contact, définition des besoins et signature des conventions.

Mars 2013 : début des opérations de terrain et de rédaction – rencontre avec les parents d'élèves, une personne à mobilité réduite.

Courant mai 2013 : regroupement des fiches terrain en dossier

31 mai 2013 : restitution des travaux en mairie.

30 janvier 2014 : présentation devant le conseil municipal

Les trois étudiants référents ont présenté aux élus leur méthodologie, les normes techniques, les constats par zone, et les conclusions du dossier. Ce dernier est un outil de référence à partir duquel la commune s'appuiera pour tous les travaux de voirie à entreprendre.

Il convient de souligner que les trois étudiants ont su présenter leur travail avec clarté et précision. Les élus les en remercient.

Suspension de séance validée à l'unanimité à 21h30. Reprise de la séance à 21h38.

2. Communauté de communes du Val de Sarthe

a. Dossiers en cours

Aménagement de la zone des Noés : le Préfet de Région par arrêté impose une étude d'impact ce qui entraîne un retard considérable du dossier. La CDC envisage un recours de cette décision.

Commission environnement :

- une pensée pour Jacky LEROUX, Vice-Président de la commission.
- La commission réfléchit aux modalités de remplacement de l'agent en charge de l'assainissement non collectif qui a annoncé son départ,
- Réflexion sur l'impact de l'entrée dans la Cdc des communes de Guécélard, Malicorne et Mézeray ;

Etude fiscale et financière sollicitée par la CDC et réalisée par KPMG : Sébastien GAUDIN soulève le coût de fonctionnement de la faïencerie de Malicorne non abordé véritablement dans l'étude mais qui à terme pèsera sur le budget de la CDC.

b. Convention de mise à disposition du service animation de la commune à la Communauté de communes du Val de Sarthe pour l'opération tickets sport et culture pour 2014

Délibération 2014/01/01 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°10-5809 du 05/11/2010 portant adhésion de la commune de Spay à la Communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2011;

Vu la compétence communautaire 6.1 « développer une politique intercommunale en faveur de la jeunesse (11-17 ans) »,

M. le Maire donne la parole à Jean-Luc HUVELINE, Adjoint chargé de l'animation qui rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes propose comme les années précédentes, la signature d'une convention de mise à disposition du service animation de la commune de Spay à la Communauté de communes pour l'opération tickets sport et culture pour l'année 2014 (vacances d'hiver, printemps et automne).

Cette mise à disposition du service animation concerne une semaine aux vacances d'hiver, de printemps et de la Toussaint.

La Communauté de communes remboursera à la commune les frais de fonctionnement du service animation mis à disposition (charges de personnel et frais assimilés, charge de matériel divers, charges afférentes aux locaux).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour accepte la mise à disposition du service animation de la commune à la communauté de communes du Val de Sarthe pour l'opération des tickets sport et culture de l'année 2014 et mandate M. le Maire pour signer la convention correspondante.

c. Convention de mise à disposition de service de la commune à la Communauté de communes du Val de Sarthe pour le centre aéré d'août 2014

Délibération 2014/01/02 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-4-1,

Vu l'arrêté préfectoral n°10-5809 du 05/11/2010 portant adhésion de la commune de Spay à la Communauté de communes du Val de Sarthe à compter du 1^{er} janvier 2011;

Vu la compétence communautaire 6.5 « développer une politique intercommunale en faveur de l'enfance (dès la scolarisation en maternelle de l'enfant et jusqu'à 10 ans) par la gestion et l'organisation d'un accueil collectif de mineurs intercommunal qui prend en compte un accueil de loisirs sans hébergement au mois d'août à compter de 2012 »,

M. le Maire donne la parole à Jean-Luc HUVELINE, Adjoint chargé de l'animation qui rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes propose comme les années précédentes, la signature d'une convention de mise à disposition du service animation de la commune de Spay à la Communauté de communes pour permettre d'assurer l'organisation et le suivi d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement communautaire en août 2014.

Cette mise à disposition du service animation concerne deux semaines en été du 18 au 29 août 2014.

La Communauté de communes remboursera à la commune les frais de fonctionnement du service animation mis à disposition (charges de personnel et frais assimilés, charge de matériel divers, charges afférentes aux locaux).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour accepte la mise à disposition du service animation de la commune à la communauté de communes du Val de Sarthe pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communautaire d'août 2014 et mandate M. le Maire pour signer la convention correspondante.

3. Finances :

a. Subventions allouées aux associations au titre de 2014

Délibération 2014/01/03 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1611-4 et L 2311-7,

M. le Maire donne la parole à Jean-Luc HUVELINE, Adjoint chargé des associations et animation qui expose que la commission associations et animation a statué sur les attributions de subventions aux associations sportives et culturelles et le conseil d'administration du CCAS a statué sur l'attribution de subvention à caractère social pour 2014.

| | |
|--|-------------|
| <u>Subventions aux associations culturelles : 30 350.00 € dont</u> | |
| Subventions aux associations culturelles spayennes | 29 950.00 € |
| Subventions exceptionnelles : | 400.00 € |
| <u>Subventions aux associations culturelles extérieures à Spay :</u> | 612.88 € |
| <u>Subventions au titre de création d'association</u> | 2 000.00 € |
| <u>Subventions à caractères social</u> | 3 563.00 € |
| <u>Subventions exceptionnelles aux associations humanitaires</u> | 400.00 € |
| <u>Subventions aux associations sportives : 43 550.00 € dont :</u> | |
| Subventions aux associations sportives spayennes | 32 750.00 € |
| Subventions exceptionnelles | 10 800.00 € |

Soit un montant total alloué aux associations pour 2014 : 80 475.88 €.

La commission a examiné les demandes formulées par les associations sportives et culturelles au vu de leur bilan financier et de leurs projets pour l'année en cours. Les subventions seront versées dès que les dossiers de chaque association seront complets (statuts, attestation d'assurance, chèque de caution et les comptes bancaires...)

Les crédits seront votés au budget primitif 2014 de la commune.

Conformément au décret n°2001-495 du 06 juin 2001, quand la subvention dépasse 23000 €, la conclusion d'une convention entre la commune et l'association bénéficiaire est nécessaire. C'est pourquoi, une convention sera signée avec l'association USN Football et l'Union Musicale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour :

- **adopte les montants des subventions alloués aux associations sportives, culturelles, à caractère social et humanitaire pour l'année 2014 tels qu'ils figurent ci-dessus et dont le détail est joint en annexe.**
- **Dit que les crédits seront votés au budget primitif 2014 de la commune pour un montant total de 80 475.88 €,**
- **Mandate M. le Maire pour signer les conventions avec les associations concernées.**

M. le Maire explique que la subvention de cette année, pour l'association de football, a été votée afin de donner à l'association les moyens de retrouver un fond de roulement tout en payant les animateurs et les dépenses courantes. La subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € permettra à l'association de finir la saison et de reconstituer une trésorerie.

Le club de foot devra trouver d'autres financements avec le soutien de la commune.

Au regard du montant de la subvention au titre de l'année 2014, nécessite la signature d'une convention. Une gestion rigoureuse justifierait l'utilisation d'un logiciel pour le budget de chaque association : la commune envisage d'aider les associations dans ce sens.

Philippe LEGROUX se demande si la subvention suffira à aider l'association de football et propose que le club de football demande un montant de licence plus élevé pour les non-spayens.

b. Paiement dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014

Délibération 2014/01/04 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu le budget primitif 2013 voté le 21/03/2013,

Considérant que des dépenses d'investissement doivent être engagées et mandatées avant le vote du budget primitif de la commune pour l'année 2014, pour des raisons d'urgence ou de délais d'intervention,

M. le Maire demande à l'Assemblée de valider les dépenses énumérées ci-dessous :

Budget commune

| Article | Désignation | Fournisseur | Montant TTC |
|---------|--|-------------|-------------|
| 2188 | Achat vaisselle pour le restaurant scolaire | En cours | 5 500.00 |
| 2184 | Achat mobilier pour le restaurant scolaire | En cours | 20 000.00 |
| 2183 | Achat poste informatique ressources humaines | Cénotech | 1 069.00 |
| 2051 | Logiciel service urbanisme | Info TP | 2 341.24 |

| | | | |
|-------|---|---------|------------|
| 2128 | Dépose de grillage place du 11 novembre | Appiano | 3 540.00 |
| 21534 | Installation et rénovation d'équipements d'éclairage public | SPIE | 252 606.56 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour

- **accepte d'engager et de mandater les dépenses d'investissement mentionnées dans le tableau ci-dessus;**
- **dit que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2014 de la commune.**

4. Animation :

a. Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse

Délibération 2014/01/05 :

M. le Maire passe la parole à Jean-Luc HUVELINE, Adjoint chargé des associations et de l'animation qui rappelle que la commune a signé un contrat enfance et jeunesse avec la Caisse d'Allocation Familiales de la Sarthe qui est arrivé à échéance le 31/12/2013.

Ce contrat est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans.

Il est proposé par la CAF le renouvellement de ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix, mandate M. le Maire pour signer le renouvellement du contrat enfance jeunesse.

b. Tarif du centre aéré des vacances d'hiver 2014

Délibération 2014/01/06 :

M. le Maire passe la parole à Jean-Luc HUVELINE, Adjoint chargé des associations et de l'animation qui rappelle que la commune qu'un centre aéré est organisé par le service animation communal du 03 au 07 mars 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix, adopte pour l'ALSH des vacances de février 2014 les tarifs et règles suivants :

Le coût à la semaine par enfant s'élève à 85 €.

Une convention sera signée avec la commune de Fillé-sur-Sarthe pour accueillir jusqu'à 10 enfants de Fillé par jour.

Application sur ces tarifs des quotients familiaux déterminés par le conseil municipal du 16/12/2010 pour les enfants de la commune.

| | | Tarif appliqué aux familles pour le coût de l'AEJ | Participation de la commune |
|------------|------------------------|---|-----------------------------|
| QF1 | <680 € | 40% | 60% |
| QF2 | De 681 à 1250 € | 50% | 50% |
| QF3 | >1251 € | 60% | 40% |

- Dit que les inscriptions sont ouvertes aux enfants du personnel communal, aux enfants n'habitant pas la commune mais scolarisés sur SPAY, aux enfants des commerçants et artisans de SPAY, au même tarif que celui appliqué aux enfants de Spay,
- Dit qu'une convention sera signée avec la commune de Fillé pour accueillir les enfants de Fillé à l'accueil de loisirs (10 enfants sur les semaines d'hiver, printemps et 20 enfants par semaine en juillet), M. le Maire est mandaté pour signer la convention correspondante.

c. Recrutement d'animateurs saisonniers et stagiaires pour l'encadrement des centres de loisirs de l'année 2014

Délibération 2014/01/07 :

M. le Maire passe la parole à Jean-Luc HUVELINE, Adjoint chargé des associations et de l'animation qui propose de recruter des animateurs et stagiaires BAFA pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) organisé pendant les vacances d'hiver, de printemps, d'été et d'automne 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix pour mandate M. le Maire pour le recrutement d'animateur comme indiqué ci-dessous et décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2014 :

| | ALSH d'hiver | ALSH de printemps | ALSH de juillet | ALSH d'automne |
|----------------|--------------|-------------------|---------------------------------|----------------|
| Animateur BAFA | 1 | 1 | 4 sur les 4 semaines de juillet | 1 |
| Stagiaire BAFA | 1 | 1 | 3 sur les 3 premières semaines | 1 |

Les animateurs et stagiaires sont rémunérés selon les critères définis ci-dessous :

| | Rémunération par jour |
|---|-----------------------|
| Animateur titulaire d'un des diplômes requis pour la fonction (BAFA, CAP petite enfance, ...) | 48 €/jour brut |
| Animateur BAFA (stagiaire) | 44 €/jour brut |
| Directeur | 59€/jour brut |
| Directeur adjoint | 53€/jour brut |
| Tout animateur accompagnant les enfants en camp | 10€/nuit brut |

- Les congés payés ne sont pas compris dans les tarifs ci-dessus,
- Les animateurs se verront rembourser 1/3 du montant de leur stage de formation (BAFA), sur présentation de l'original de leur attestation, à la condition que le stagiaire travaille au minimum 4 semaines sur l'année civile,
- Les journées de préparation seront rémunérées.
- Un contrat de travail sera signé avec tous les saisonniers y compris les stagiaires BAFA.

5. Travaux :

a. Attribution du marché éclairage public

Délibération 2014/01/08 :

M. le Maire passe la parole à Jacky COTTEAU, Adjoint aux travaux.

Un marché sous la forme d'une procédure adaptée a été engagée pour répondre aux prescriptions du diagnostic réalisé de l'éclairage public sur la commune.

Six entreprises ont déposé une offre qui ont été analysées avec le concours de l'entreprise IRPL, maître d'œuvre de l'opération.

Après analyse, il est proposé de retenir l'entreprise SAS SPIE Ouest-Centre, ZAC du Vivier 2 – rue Blaise Pascal 72700 ALLONNES ;

Pour un montant HT de 211 209.50 € (soit 252 606.56 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour :

retient pour les travaux d'installation et de rénovation d'équipement de l'éclairage public l'entreprise SAS SPIE Ouest-Centre, ZAC du Vivier 2 – rue Blaise Pascal 72700 ALLONNES ;

Pour un montant HT de 211 209.50 € (soit 252 606.56 € TTC).

- **mandate Monsieur le Maire pour signer le contrat et les documents annexes,**
- **dit que cette dépense est prévue au budget primitif 2014 de la commune.**

b. Installation d'un préau sur le site du mini-golf

Délibération 2014/01/09 :

M. le Maire présente à l'Assemblée la demande de l'association du mini-golf d'implanter un préau d'une surface de 40 m² sur le site du mini-golf à leur charge avec leur propres moyens.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 11 voix pour mandate M. le Maire pour déposer un permis de construire à cet effet.

L'emplacement a été présenté sur un plan du site. Un bureau de contrôle sera mandaté par la mairie.

6. Ressources Humaines :

a. recrutement de saisonniers pour 2014 (services communaux et base de loisirs)

Délibération 2014/01/10 :

En raison du surcroît de travail en été sur la base de loisirs du Domaine du Houssay suite à l'ouverture de la baignade sur le plan d'eau du 1^{er} juillet au 01 septembre, à l'ouverture du camping, et à un surcroît de travail dans les services communaux, M. le maire propose de recruter, pour un besoin occasionnel, des personnes aux différents postes suivants :

- trois surveillants de baignade pour le plan d'eau de la base de loisirs du Houssay du 29/06 au 31/08/2014. Les surveillants de baignade sont recrutés dès le 29 juin pour quartiers en fête. Les agents seront rémunérés mensuellement sur la base de l'indice brut 366, à temps complet. Le diplôme BNSSA est exigé.
- des saisonniers pour le contrôle des entrées : 2 personnes à compter du 30 juin jusqu'au 31 août. Les agents seront rémunérés 35h00 par semaine sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, indice brut 297,

- des saisonniers pour l'entretien de la base de loisirs : une personne par mois. Les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, indice brut 297, 35h00 par semaine.
- un saisonnier sur les deux mois d'été pour le mini-golf, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps complet, (*en attente de validation d'un recrutement d'une personne en CAE par le mini-golf. Si ce recrutement est effectif, le poste de saisonnier ne sera pas créé par la commune*)
- un saisonnier sur les deux mois d'été pour la location des canoës sur la base de loisirs, rémunéré sur la base du 1^{er} échelon d'adjoint territorial d'animation de 2^{ème} classe à temps non complet 24h00/semaine,
- un saisonnier sur un mois pour permanence accueil mairie à temps complet rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,
- des saisonniers aux espaces verts : une personne en juillet et une personne en août, rémunérée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, indice brut 297, 35h00 par semaine.

Pendant la saison moyenne soit du 15 avril au 30 juin et du 03/09 au 15/10, il est proposé de remplacer le gestionnaire camping pendant son jour de congé (le jeudi) pour assurer les permanences de l'accueil.

- En avril, septembre et octobre : 11h00 à 12h00 - 17h30 à 19h00
- En mai et juin : 11h00 à 12h00 – 17h00 à 19h00

Rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe, indice brut 297.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix mandate M. le Maire pour signer les contrats de travail correspondant aux besoins énoncés ci-dessus. Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2014.

Délibération 2014/01/11

Une réorganisation du service administratif en 2013 a modifié la fiche de poste de travail de M. Bertrand RICHARD qui en prenant en charge le poste marché public, il ne peut plus assurer la gestion administrative de la base de Loisirs.

C'est pourquoi afin d'assurer la continuité du service, et pour un besoin occasionnel correspondant à la saison touristique de la base, il est proposé de recruter un agent du 01 février au 30 septembre 2014, à temps complet.

Cet agent assurera également l'animation pour les campeurs et un complément d'activités au service animation de la commune pendant la durée du mi-temps thérapeutique d'un adjoint d'animation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix mandate M. le Maire pour signer ce contrat de travail à durée déterminée correspondant aux besoins énoncés ci-dessus,

Durée : du 01 février au 30 septembre 2014

Rémunération sur la base du grade d'éducateur APS 1^{er} échelon

Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2014.

Gestionnaire camping :

Délibération 2014/01/12

M. le maire propose de recruter un gestionnaire contractuel camping pour la saison 2014 du 17 mars au 17 octobre 2014.

Mme Pascale MOREL qui a assuré la saison 2013 accepte de reconduire cette mission en 2014. Elle a avec professionnalisme géré le camping.

Les critères :

Rémunération sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, indice brut 297. Versement du régime indemnitaire correspondant au montant de la prime annuelle versée mensuellement et prime pour sujétion de travail le week-end.

Un logement de fonction meublé et équipé lui sera fourni comme avantage en nature.

Temps de travail : base de 35h00 avec horaire lissé sur les périodes en fonction des besoins du camping et base touristique c'est-à-dire présence indispensable à certaines heures sur une amplitude horaire importante en pleine saison.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix mandate M. le Maire pour signer le contrat de travail correspondant aux besoins énoncés ci-dessus. Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2014.

7. Approbation des procès-verbaux de conseil

Procès-verbal du 21 novembre 2013 approuvé à l'unanimité. Procès-verbal du 12 décembre 2013 : reporté.

8. Divers**• Rémunération des agents recenseurs**

Délibération 2014/01/13 :

Dans le cadre du recensement de la population, Véronique PLU, agent recenseur s'est blessé au cours de la collecte.

La fin de sa collecte sur sa zone sera assurée par Stéphanie PEROU et Maud PETROV, deux autres agents recenseurs qui seront rémunérés comme suit pour cette prestation supplémentaire :

Forfait par agents

| | |
|-------------------------|---------|
| Forfait kilométrique | 30,00 € |
| Réunion de coordination | 20.00 € |

Collecte (montant à l'unité)

| | |
|------------------------------|--------|
| Feuille logement | 0,70 € |
| Bulletin individuel | 1,35 € |
| Dossier d'adresse collective | 0,70 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix accepte la rémunération énoncée ci-dessus. Dit que la dépense sera inscrite au budget primitif 2014.

• Déclaration d'intention d'aliéner

Une DIA est déposée en mairie pour la vente de la parcelle cadastrée AC n°12 sise 9 rue des Aulnays à la société SARL Terre des Comtes du Maine.

Cette parcelle fait l'objet d'un permis d'aménager déposé par la société NEXITY qui a interrompu son projet de lotissement pour des raisons économiques. Nous venons de recevoir en mairie une demande de transfert de permis d'aménager de la société NEXITY à la SARL Terre des comtes du Maine.

Frédéric RENAULT mentionne que la collectivité aurait peut-être intérêt d'annoncer son intention de ne pas reprendre dans le domaine public les lotissements. Réflexion à mener.

Séance levée à 23h35.